



BÉNÉVOLAT



**EES n'accueille pas d'animaux,
ce n'est pas un refuge.**

Qu'est-ce qu'un bénévole ?

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial
(*Avis du Conseil Économique et Social du 24 Février*)

Au sein d'Entraide et Sauvetage, un bénévole est toute personne participant activement par ses actions au fonctionnement de l'association ou/et à la protection animale.

Chacun participe selon ses souhaits, possibilités et capacités.

Qu'elle est la différence entre un adhérent, un bénévole, un sauveteur et un membre du réseau ?

- Un adhérent soutien l'association et la cause animale par sa cotisation et son adhésion mais ne s'implique pas personnellement dans les actions. C'est pour cela que sa cotisation est plus élevée.

Cependant chaque membre quelque soit son statut a le droit de participer aux assemblées générales et de voter les décisions, ce droit n'intervient pas dans le statut de bénévole.

- Un bénévole est un adhérent qui s'engage à participer activement à la vie de l'association voire à sa gestion.

A tout moment, chaque adhérent peut devenir bénévole sur simple demande mais il ne pourra prétendre au remboursement de la différence de cotisation pour l'année en cours.

L'action isolée et ponctuelle d'un adhérent ne pourra être toutefois considérée comme du bénévolat.

- Un sauveteur est toute personne qui secoure un animal. Dans le cas de sauvetage isolé, il peut profiter des services généraux (informations, conseils...) proposés par EES et de ceux dédiés aux sauveteurs sans forcément adhérer. Cependant, l'accès à certains autres services spécifiques ou réguliers est soumis à l'obligation d'adhésion. Un sauveteur régulier, adhérent, bénéficiera d'une cotisation réduite au vu de sa participation à la protection animale, toutefois les sauvetages directs ne faisant pas partie des actions d'EES ils ne seront pas considérés comme du bénévolat mais restent de l'ordre du sauvetage personnel (voir « les différents rôles/statut »*).
- Un membre du réseau* aide EES dans ses actions et les personnes demandeuses par ses compétences et/ou ses engagements auprès de la protection animale et/ou auprès d'autres associations mais il n'est pas obligatoirement adhérent ou bénévole au sein d'EES. Ses actions peuvent être une participation physique ou non et ne concerne pas les actions d'EES.

Ces différents statuts peuvent se cumuler.

Quelles sont les conditions pour devenir bénévoles ?

Pour devenir bénévole il faut obligatoirement être adhérent et donc :

- soit souscrire une d'adhésion* en cochant la case bénévole et en réglant la cotisation correspondante
- soit, si vous êtes déjà adhérent, faire part de votre demande de changement de statut au membres du bureau en précisant ce que vous souhaitez faire ou mettre en place.

Pourquoi faut-il être obligatoirement adhérent pour être bénévole ?

Le principe d'une association est de réunir au sein d'une organisation officielle, des participants afin de mener un but commun.

Cette organisation, au même titre qu'une entreprise est soumise à la législation et à des réglementations qui lui demande de justifier ses actions et de protéger ses participants, ici, ses bénévoles.

Le fonctionnement interne est également régi par un statut*, un règlement intérieur*, une charte* et des documents expliquant les valeurs et l'objet de l'association. Chaque membre doit en prendre connaissance et s'engager officiellement à les respecter.

Il est donc indispensable que chaque participant est un statut officialisé par son adhésion afin d'assurer le respect de ces règles ainsi que la cohérence, la cohésion, la démocratie et la transparence d'EES.

De plus, EES pourra organiser et/ou participer à des manifestations tels que salons, foires, stands... auxquels seuls les bénévoles en règle pourront physiquement participer au vu des assurances et modalités d'inscription.

Que peut faire un bénévole au sein d'EES ?

Plusieurs catégories de ce que nous appelleront « des tâches ou missions » sont nécessaires à la mise en place de l'organisation et du fonctionnement. Chaque bénévole peut choisir soit de gérer entièrement une ou des « tâches », un projet, soit juste une partie, cela peut se faire seul ou en collaboration avec d'autres bénévoles. Certaines seront ponctuelles, d'autres continues.

Ces tâches sont :

- administratives, concernant la gestion interne :
 - gestion des adhésions et adhérents (recherche, inscription, information...)
 - gestion de la communication interne (information aux adhérents...)
 - gestion de la communication externe (création et diffusion de document de promotion)
 - poste officiel au sein du bureau (président-adjoint, secrétaire, trésorier-adjoint...)
 - recherche de financement
 - ...
- en relation avec les différentes actions d'EES
 - participation au site internet qui sera la base indispensable aux actions
 - recherche d'informations sur les animaux (leurs besoins, les sites, associations, refuges correspondant...)
 - recherche d'informations sur les organismes existants pouvant aider les particuliers et autres associations
 - création de fiches et textes informatifs
 - prendre des contacts et créer des partenariats
 - rechercher des manifestations auxquelles EES pourrait participer, organiser cette participation...
 - ...
 - devenir référent local pour mettre en place des partenariats et « services » de proximité

Une liste non exhaustive est disponible. Annexe [*devenir référent local*](#)

L'action des bénévoles ainsi que leurs motivations et implication sont essentielles au fonctionnement de toute association mais d'autant plus dans les associations du type d'EES ou les bénévoles donnent de leur temps et de leur énergie pour soutenir une cause.

Les membres fondateurs trouvent donc capital de laisser leur laisser suffisamment de « liberté » pour leur permettre de mener à bien leurs envies, projets et idées en rapport avec l'objectif d'EES, et de les soutenir dans leurs démarches. Ces actions devront toutefois être soumis à l'accord des membres du bureau.

Voir annexe *démarche pour apporter un projet*

Quelles sont les obligations et « liberté » du bénévole ?

Le bénévole est libre :

- de choisir ce qu'il veut et peut faire au sein de l'association
- d'organiser son temps et ses actions
- d'organiser des actions ponctuelles ou régulière (participation à des manifestations près de chez lui, campagne d'informations, de promotion...)
- de proposer des projets (fabrication vente d'objet, thème particulier)
- de créer des documents (support d'informations...)

Le bénévole devra toutefois respecter certaines règles comme :

- utiliser les documents type officiel validés par le bureau quand cela est précisé
- demander l'autorisation au bureau pour toute modification nécessaire dans ces documents
- demander l'autorisation au bureau pour toute diffusion de documents non officiel et attendre la validation avant la diffusion
- présenter au bureau tout projet et souhaits d'action et attendre sa validation avant de le mettre en place
- respecter le refus du bureau le cas échéant

De plus, en tant qu'adhérent le bénévole s'est engagé dans tous les cas à respecter :

- le statut
- le règlement intérieur
- la charte et les valeurs de l'association

Quelles sont les contreparties ou avantages à être bénévole ?

Le but est désintéressé, le bénévole ne participe pas afin d'obtenir personnellement quelques choses en retour, comme par exemple dans les associations sportive ou organisatrice de voyage... dont le but est de proposer des loisirs.

Ici seule la protection animale est en jeu. Certains avantages comme des réductions chez certains partenaires pourront toutefois être négociés et profiter aux adhérents.

Les personnes ayant plusieurs statuts comme sauveteur et bénévole pourront sous certaines conditions avoir accès aux services mis en place mais sous le statut de demandeur et non de bénévole et les informations recueillies pour le public seront disponible et profitables à tous, donc à eux même.

L'échange se « trucs et astuces » entre adhérents pourront bénéficier aux animaux personnels ou recueillies des bénévoles.

Il faut tout de même savoir qu'être bénévole peut être valorisé par le passeport bénévole*, qui permet la validation de l'expérience (vae) dans un domaine de compétence valable pour la vie professionnelle.

Pour toute demandes d'informations
entraideetsauvetage@free.fr

Maj 13/03/16